



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
-----

Séance ordinaire du 15 juin 2023  
-----

**NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS  
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7  
NOMBRE VOTANTS : 6  
NOMBRE POUR : 6  
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023-06**

**Objet :**

**COMPTE DE GESTION  
2022 DU BUDGET  
PRINCIPAL DU CCAS ET  
DES BUDGETS ANNEXES  
DU SAAD ET DE LA  
MAISON DE RETRAITE «  
LES GROUETTES »**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mesdames Nelly BASTIEN, Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ,  
Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH,

**Absents excusés :**

Mesdames Sophie RIGault, Muriel MOSNAT, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE,  
Monsieur Philippe DASPREZ,

**Absent :**

Monsieur Mounir ALAOUI.

**Secrétaire de séance :**

Virginie CAPDEBOSCO

**2023-06: COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES DU SAAD ET DE LA MAISON DE RETRAITE « LES GROUETTES »**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires M14 et M22,

**APRES** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

091-26910105 **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **DÉCLARE** que les comptes de gestion du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD dressés par le Trésorier Principal, ne présentent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour l'autorité compétente par délégation, Président  
MAENULEIN



**APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS et des budgets annexes du SAAD et de l'EHPAD.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 juin 2023.

La Présidente du CCAS

Sophie RIGAUULT

Publication en ligne le :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*